



GROUPE DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Financement du Changement Climatique: Role de la Finance Islamique

Novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Maqasid al-Shariah, ODD et Objectifs Environnementaux	2
2.1.	La Charia et la Protection de la Planète	2
3.	Les Instruments de Financement Islamiques et le Financement du Climat	3
3.1	Les Modes de Financement Islamique Utilisés par la Banque Islamique de Développement	3
3.2	ISR et Fonds verts Islamiques	6
3.3	Awqaf vert	7
3.4	Soukook vert	8
4.	Conclusion	9

Financement du Changement Climatique: Role de la Finance Islamique

Institut islamique de recherche et de formation
Groupe de la Banque islamique de développement

1. Introduction

La finance islamique en tant qu'idée est arrivée à maturité. Les spécialistes de la finance la considèrent essentiellement comme une finance basée sur l'actif qui n'est pas compromise par les éléments tels que les bénéfices injustes et spéculatifs¹. Elle implique le recours à une gamme d'instruments qui génèrent la dette, les baux, les actions et les garanties. Les banquiers islamiques les utilisent seuls ou en association pour financer les besoins des unités économiques, comme les secteurs du gouvernement, de l'entreprise et des ménages. La finance islamique a enregistré une croissance régulière au cours des quatre dernières décennies, des pays et marchés de plus en plus importants ayant pris l'initiative de tester cette idée d'essence confessionnelle².



Cependant, le rythme frénétique de la croissance a suscité des préoccupations quant à un éventuel dérapage de la mission³. Les fournisseurs de services financiers,

utilisant des contrats générateurs de dette, ont assisté à une croissance disproportionnée, essentiellement tournée vers la satisfaction des besoins des individus et sociétés prospères. La plupart de ces institutions sont considérées comme assimilables à leurs homologues conventionnels, qui privilégient la maximisation des profits à court terme sur les objectifs à long terme. Les économistes islamiques sont particulièrement préoccupés par la nécessité, pour la finance islamique, de contribuer beaucoup plus à la prise en charge des problèmes liés au développement et aux préoccupations de la société.

Il ne fait aucun doute que les objectifs de la Charia peuvent être le moteur de la finance islamique. Les économistes islamiques évoquent le cadre de la Maqasid al-Shariah (MaS) pour définir une nouvelle trajectoire pour la finance islamique. Si de nombreux systèmes classiques, comme les intellectuels islamiques contemporains ont examiné et expliqué le cadre de la Maqasid al-Shariah (MaS), l'Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF) a initié des recherches qui soulignent le fait que de nombreux Objectifs de Développement durable (ODD) sont manifestement en harmonie avec la Maqasid al-Shariah (MaS)⁴. La finance islamique fondée sur la MaS contribuera donc à la réalisation des ODD.

Il est de plus en plus admis que les institutions financières islamiques devraient aligner leurs objectifs sur les ODD, de telle sorte qu'elles soient en mesure de protéger et de promouvoir la MaS. La protection de la planète et de l'environnement, la gestion du climat et l'adaptation à ce dernier,

¹ La prévention du riba et du gharar est l'un des deux fondements éthiques de la finance islamique que les juristes définissent comme des bénéfices enregistrés sur la dette par des moyens spéculatifs.

² Selon certaines estimations, le montant cumulé du marché de la finance islamique est supérieur à 2 billions de dollars US.

³ Abozaid Abdulazeem (2010), Contemporary Islamic Financing Modes: Between Contract Technicalities and Shariah Objectives, Islamic Economic Studies, Vol. 17 No. 2, janvier, 2010.

⁴ Chapra, M.U. (2008) The Islamic Vision of Development in the Light of Maqasid Al-Shariah, Islamic Research and Training Institute, Islamic Development Bank

sont clairement, en tant qu'objectifs organisationnels, en conformité avec la MaS et les ODD. Le présent document approfondit la question et tente de montrer comment la finance islamique peut contribuer de manière significative à la recherche mondiale de solutions au financement de la lutte contre le changement climatique.

2. Maqasid al-Shariah, ODD et Objectifs environnementaux

La présente section a pour objectif de démontrer la convergence entre les ODD, en général, et l'objectif de la gestion du climat, en particulier, avec les MaS. Compte tenu du fait que la MaS doit définir la trajectoire de la finance islamique, cette dernière devrait être tournée vers la réalisation des ODD, en général, et des objectifs de gestion du climat, en particulier.



2.1. La Charia et la Protection de la Planète

Toute initiative visant à protéger la planète et l'environnement représente également une étape sur la voie de la réalisation de l'objectif (maqasid) de la Charia. Nous mettons brièvement en exergue, ci-dessous, quelques normes islamiques clés du comportement humain qui soulignent ce qui précède.

Selon la Charia, les êtres humains, en tant que représentants de Dieu sur terre, ont pour mission d'observer pleinement les valeurs prodiguées par le Créateur. Au cours de leur courte vie dans le monde, ils devraient utiliser les maigres ressources

de la planète en qualité de mandataires. Ils doivent interagir les uns avec les autres, conformément aux règles divines. Cela va non seulement garantir le bien-être de tous les humains mais encore protéger l'environnement, notamment les animaux, les oiseaux et les insectes⁵.

Cette notion islamique renforce le concept scientifique de la «chaîne de vie» et l'interdépendance entre espèces, maintenant ainsi l'équilibre sur la terre.

Nulle bête marchant sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. (Coran 6:38)

La plantation d'arbres est présentée comme un important acte de piété en Islam. Selon une tradition très connue, la plantation d'arbres est considérée comme un acte de charité continue. Il existe une autre tradition en vertu de laquelle, si une personne détient un jeune arbre prêt à être planté et que le Jour du Jugement arrive, elle doit quand même suivre son idée et le planter.

L'Islam interdit la destruction intentionnelle de la planète, étant donné que toutes les créations de Dieu, y compris les animaux et les arbres glorifient Dieu à leur propre manière et servent un objectif dans Son programme général pour le monde.

N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre – le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux – ainsi que beaucoup de gens? (Coran 22:18)

Ne gaspillez point car il n'aime pas les gaspilleurs. (Coran 6:141)

«Mangez et buvez, ne commettez pas d'excès; car Il (Allah) n'aime pas ceux qui commettent des excès» (Coran : 7:31)

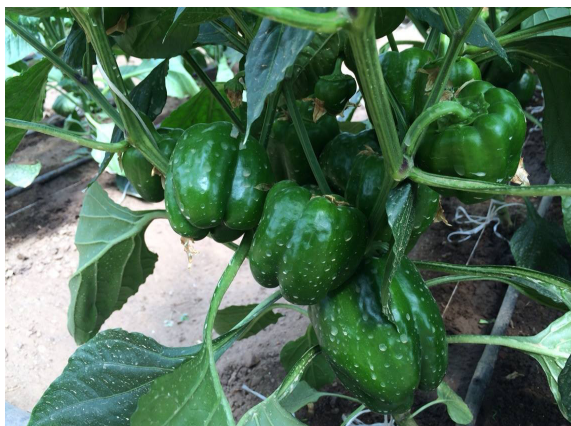
Les versets ci-dessus insistent sur l'importance de la conservation et du renoncement au gaspillage. Le même

⁵ Chapra, M.U (2008), p30

principe est souligné lorsqu'il est demandé à un(e) croyant(e) de se montrer parcimonieux dans l'utilisation de l'eau pour les ablutions, un acte de dévotion, même lorsqu'il/elle a une rivière à sa disposition. Par conséquent, l'eau et les autres ressources naturelles sont considérées comme des ressources divines.

La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu'Allah leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, peut-être reviendront-ils [vers Allah] (Coran 30:41)

Dans le verset ci-dessus, le Coran appelle les êtres humains à reconnaître leur propre contribution à la crise. L'arrêt du processus de détérioration de la planète requiert des choix difficiles et des changements de pratique.



Dans le coran, Dieu rappelle aux hommes qu'ils ne doivent pas rompre son équilibre divin (qualifié ici de « mesure ») en leur rappelant ce qui suit :

Et Il a établi la mesure, afin que vous ne la transgressiez pas, donnez toujours le poids exact, ne le faussez pas. (55 :7-9)

De nombreux versets du Saint Coran et la tradition du Prophète consacrent la règle inviolable de la préservation et de la protection de l'environnement ainsi que de la conservation des ressources. Le maintien de l'équilibre de la vie de la planète est un devoir suprême pour les êtres humains et, par conséquent, il constitue une partie des objectifs divins de la Charia.

La finance islamique a pour finalité de promouvoir un concept économique qui n'est pas un simple élément d'un système financier, mais une partie d'un système social intégral basé sur la valeur. La Charia, qui régit le système financier islamique, fait d'importantes injonctions qui soulignent la nécessité de prendre soin de l'environnement et des formes de vie sur la terre, tout en garantissant l'utilisation appropriée des ressources naturelles.

3 Les Instruments de Financement islamiques et le Financement du Climat

3.1 Les Modes de Financement islamique utilisés par la Banque islamique de Développement

Par rapport à la finance conventionnelle, la finance islamique offre une gamme d'instruments plus larges basés sur la dette (ex. : qard, qard avec frais de service, basés sur la vente (murabaha, muswama, bai-bithaman-ajil, salam, istisna, istijar), sur le crédit-bail (ijara, ijara-thummal-bai), sur un partenariat (mudharabah, musharakah). Il existe aussi d'autres produits qui reposent sur la garantie (kafala), la représentation (wakala), les frais de service (ujr) qui sont souvent associés pour créer des produits composites. Les obligations vertes ou sukuk, font partie de ces produits composites.

Les modes de la finance islamique utilisés par la BID pour financer le développement sont brièvement présentés ci-dessous : La présente section s'inspire considérablement de « l'Islamic Development Bank: Modes of Finance (2014)⁶ » (Banque islamique de Développement: Mode de financement) La BID envisage d'augmenter son soutien financier à la réalisation des Objectifs du Développement durable à plus de 150 milliards de dollars US au cours des 15 prochaines années⁷.

⁶ http://www.isdb.org/irj/go/km/docs/documents/IDBDevelopments/Internet/English/IDB/CM/Projects/Financing%20Instruments/IDB-Modes_of_Finance_28Sep14.pdf

⁷ <http://www.unep.org/NewsCentre/default.aspx?DocumentID=26863&ArticleID=35843&l=en>

Subvention:

Les subventions sont de deux types:

Subvention d'Assistance technique (AT):

Ces subventions sont mises à disposition pour l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités dans les pays membres de la BID, la priorité étant donnée aux Pays les moins développés (PMA).

Subvention d'Assistance spéciale (AS): Ces subventions sont fournies à des projets sociaux (écoles, hôpitaux, etc.) au bénéfice exclusif des communautés musulmanes des pays non-membres. Elles sont également mises à disposition pour l'aide humanitaire dans les Pays membres.

Suite à l'approbation de la BID et à son accord avec le bénéficiaire de la subvention, ce dernier signe un contrat avec le fournisseur/entrepreneur/consultant pour fournir des biens/services pour lesquels la BID fait un décaissement direct. Le fournisseur/entrepreneur/consultant délivre alors les biens/services au bénéficiaire.

Prêt:

Le prêt est une facilité concessionnelle à long terme que la BID met à disposition pour financer le développement dans ses Pays membres. La BID prélève des frais de service pour couvrir ses dépenses administratives. Les différents types de prêt sont les suivants:

Prêts en Ressources ordinaires en capital (ROC): Ces prêts sont classés en deux types, en fonction de leur champ d'activité. Les crédits de ces prêts ont pour source les Ressources ordinaires en capital (telles que définies à l'Article 9 des Statuts de la BID).

- Les prêts ordinaires sont des prêts concessionnels à long terme fournis pour financer le développement et les projets d'infrastructure.
- Les Prêts d'Assistance technique (AT) sont des prêts accordés à des conditions douces afin d'aider les Pays membres à



se procurer des services de consultation pour des études de faisabilité et autres relatives à d'importants projets.

Prêts du Fonds de Solidarité islamique pour le développement (FSID):

il s'agit de prêts accordés à des conditions concessionnelles et essentiellement destinés à des projets et programmes qui visent à alléger la pauvreté et promouvoir des programmes de micro-finance dans divers secteurs (éducation, santé, etc.) dans les Etats membres, en particulier dans les Pays membres les moins avancés (PMMA).

Suite à l'approbation du prêt par la BID et son accord avec le bénéficiaire de la subvention, ledit bénéficiaire signe un contrat avec le fournisseur en vue de l'acquisition des biens/services pour lesquels la BID fait un décaissement direct. L'Emprunteur rembourse la BID du prêt en principal, plus les frais de service. La BID prélève des frais de service pour couvrir ses dépenses administratives. Ces frais varient entre un minimum de 0,75 et un maximum de 2% du principal par an. Le produit du prêt est conçu sur le modèle du contrat qard-al-hasan sur lequel les frais de service basés sur le coût réel sont autorisés et ne sont pas assimilables au riba.

Crédit-bail

Dans le cas d'un crédit-bail courant, le propriétaire d'un bien (bailleur) cède l'usufruit définitif dudit bien en échange d'une contrepartie définitive périodique (le loyer). La BID gère le système de «location-

vente » selon une périodicité à moyen ou long terme. Ce produit est utilisé pour fournir des biens fixes et des capitaux d'investissement (biens meubles dans certains cas) comme les machines et équipements destinés à des projets. Le Bénéficiaire agit comme un représentant de la BID pour acquérir le Bien et pour en assurer la maintenance.

Suite à l'approbation d'un accord de bail, la BID nomme le Client comme son Représentant, qui est chargé de signer le contrat avec un Fournisseur qui aura la responsabilité d'acquérir les Biens et de superviser, suivre et prendre livraison des Biens. Le Client assure également la maintenance des Biens, se charge de l'assurance et des réparations au nom de la BID, pendant la période du bail. La BID paie ensuite le prix des Biens directement au Fournisseur. Le Client (aujourd'hui le Bénéficiaire), en tant que Représentant, prend livraison des Biens auprès du Fournisseur. Le Bénéficiaire paie des loyers périodiques fixes à la BID tout au long de la période de bail convenue. A la fin de la période de bail, la BID transfère la propriété des Biens au nom du Bénéficiaire, à titre gracieux. Le calcul du loyer est basé sur le Coût d'Investissement de la BID, plus une marge fixe ou flottante. En cas de marge flottante, il est fixé un plancher et un plafond et le loyer des six premiers mois est connu des parties.

Istisna'a

Fondamentalement, l'istisna'a est une vente dans laquelle un Bien fait l'objet d'une transaction avant même son existence. Un acheteur passe commande chez un fabricant pour lui demander de fabriquer un Bien précis, payable globalement ou par traites, selon les spécifications de l'acheteur, et de le livrer, à une date et à un prix convenus à l'avance. La BID utilise l'istisna'a à moyen ou long terme et, dans ce cadre, la BID désigne l'Acheteur (client), comme son Représentant qui s'assure de la construction/fabrication du Bien. Lorsque le



Bien est construit/fabriqué et accepté par l'Acheteur, la BID transfère le titre dudit Bien à l'Acheteur. L'Acheteur s'acquitte alors du prix de Vente du Bien en paiements différés. La BID utilise ce produit pour financer les projets d'infrastructure et le commerce de biens d'investissement au sein des pays membres et entre eux. L'Acheteur, en tant que Représentant de la BID, veille, jusqu'à l'acceptation finale du Bien, à être couvert par une police d'assurance totale souscrite auprès d'une compagnie d'assurance islamique acceptable et à ce que la BID soit désignée bénéficiaire en vertu de la procédure d'assurance.

Vente à tempérament

Fondamentalement, la vente à tempérament est la vente à crédit d'un Bien, livré sur place, et dans le cadre de laquelle l'acheteur peut payer le prix du Bien à une date ultérieure, soit en un seul paiement ou à tempérament. La BID utilise la Vente à Tempérament à moyen ou long terme. En vertu de l'accord, la BID achète un Bien pour son client contre la promesse, par ce dernier, de racheter le Bien une fois qu'il aura été livré. La BID désigne le Client comme son Représentant chargé d'acquérir le Bien auprès du Fournisseur et de superviser et suivre les Biens et d'en prendre livraison. Le client assure les Biens au nom de la BID pendant la période de transition. La BID paie ensuite le prix d'achat des Biens directement au Fournisseur. Le Client, en tant que Représentant de la BID, prend livraison des Biens auprès du Fournisseur. Ensuite, après la livraison, la BID vend les Biens à l'Acheteur au prix de

Vente et en différé. L'Acheteur paie le Prix de Vente à la BID en tranches. La BID utilise le produit pour fournir des biens, comme du matériel et des machines, pour les projets de développement. L'Accord de Vente à tempérament définit la fonction acquisition du client (en tant que Représentant de la BID), les modalités ainsi que le Prix de Vente, la teneur du financement, etc.

Moudaraba restreint

Fondamentalement, la moudaraba est un contrat de partage de bénéfices et des pertes dans lequel l'une des parties (Rab al-maal) fournit un capital et l'autre partie (Moudharib) une expertise pour gérer une entreprise. Tout profit enregistré est partagé selon une clé de répartition convenue à l'avance et toute perte est supportée par l'investisseur (Rab al-Maal), sauf en cas de négligence et de manquement du Moudharib. La Moudaraba restreinte est une variante de la Moudaraba utilisée par la BID et en vertu de laquelle le Moudharib (l'entité) est tenu de respecter certaines restrictions sur les secteurs/domaines/projets dans lesquels il peut investir le capital de la Moudaraba. Ces restrictions sont convenues en amont dans l'Accord Moudaraba restreint (RMA), qui énumère les modalités de fonctionnement, le plan d'investissement, la clé de répartition des bénéfices, la durée, etc. La BID utilise cet arrangement pour investir dans des projets sectoriels précis, comme l'agriculture durable, l'énergie renouvelable, les programmes d'emploi des jeunes, etc.

Dès que l'accord Moudaraba est arrivé à maturité, le Moudharib liquide les biens de l'opération de Moudaraba. Suite à la liquidation par le Moudharib, la BID reçoit le Capital de la Moudaraba plus sa part des bénéfices. Lorsque le profit est plus important que ce qui avait été convenu, le Moudharib conserve l'excédent, à titre de mesure incitative. Le Pouvoir et les Responsabilités du Moudharib sont les suivants:

- Mener les études de faisabilité nécessaires pour déterminer la viabilité financière des projets dans lesquels il faut investir;
- Veiller à ce que le financement soit utilisé exclusivement pour des activités conformes à la Charia;
- Investir exclusivement dans les projets qui ne rapportent pas moins que les bénéfices prévus dans l'Accord; et
- Soumettre des rapports d'étape à la BID, en temps opportun.

Musharakah (Participation au Capital)

Dans sa forme classique, le Musharakah est un accord aux termes duquel deux parties ou plus conviennent de contribuer au capital du partenariat à des montants égaux ou variés afin de mettre en place un nouveau projet ou une nouvelle participation dans un partenariat existant. La BID utilise une variante de ce système en vertu de laquelle il fait des investissements stratégiques à long terme dans le but d'optimiser ses objectifs de développement. Ces investissements sont généralement consentis dans la valeur nette des projets industriels et agro-industriels, les banques islamiques et les institutions financières de ses Etats membres conformes à la Charia. La BID ne prend pas des intérêts majoritaires ou des participations majoritaires dans le capital-actions d'une société. Ses investissements n'excèdent pas un tiers du capital de la compagnie et n'offrent pas à la BID le contrôle ou l'aptitude nécessaire pour exercer une influence significative sur les politiques financières et opérationnelles de ces compagnies. Les investissements sont vendus au moment jugé opportun par la BID.

3.2 ISR et Fonds verts islamiques

L'Investissement socialement responsable (ISR) fait référence à la pratique d'intégration de critères environnementaux, sociaux

et de gouvernance dans les décisions d'investissement financier. Les ISR se caractérisent, notamment, par des retours sur investissement à long terme et l'attention prêté par l'investisseur à des facteurs contextuels plus larges, en particulier la stabilité et la santé des systèmes et sociétés économiques et environnementaux. Le forum de l'investissement social définit l'ISR comme un processus d'investissement qui prend en considération les conséquences sociales et environnementales des investissements, tant positifs que négatifs, dans le contexte d'une analyse financière rigoureuse. L'ISR peut se rapporter à des portefeuilles qui résultent d'une exclusion délibérée d'investissements spécifiques. Par exemple, « l'investissement vert » se réfère, généralement, à l'exclusion de sociétés dont les opérations (comme l'exploitation minière à ciel ouvert) sont préjudiciables à l'environnement ou les produits (par exemple les produits chimiques dangereux) polluent l'environnement ou l'inclusion de sociétés ayant des stratégies commerciales qui favorisent l'environnement (par exemple l'énergie alternative). Les choix d'investissement peuvent également être fondés sur des convictions morales, comme l'exclusion des compagnies qui produisent des armes, du tabac et de l'alcool. L'approche de l'ISR vise à « sélectionner » (sélection positive) les compagnies ayant un bilan solide en matière d'environnement et de gestion (ex.: recherche d'entreprises durables), au lieu d'éliminer (sélection négative) les investissements liés à l'alcool, au tabac et aux armes.

Un Fonds islamique vert est un fonds mutuel ou autre outil d'investissement qui va non seulement investir dans des compagnies/biens socialement conscients qui œuvrent à la promotion de la responsabilité environnementale, mais encore, et dans le même temps, sont conformes à la Charia. Un tel Fonds peut cibler des investisseurs socialement responsables. Les compagnies qui prennent en charge des préoccupations



environnementales et autres problèmes éthiques favorisent une hausse de la valeur marchande et l'augmentation des bénéfices.

On peut aussi noter que le nombre et le volume des opportunités d'investissement ayant des profils de risques/rendement appropriés demeurent limités. Les grands intermédiaires et les investisseurs financiers ont déjà souligné qu'il est présentement quasi-impossible d'éviter une attribution de leur capital à des investissements bruns du fait de l'absence d'opportunités d'investissement vert.

3.3 Awqaf vert

L'awqaf vert est essentiellement un fonds qui peut faire don de ses retours de son investissement mais doit conserver intact son stock de capital. En conséquence, il représente, d'une part, une source de financement des subventions, tout en investissant de l'autre, leur capital pour générer des bénéfices pour leurs activités caritatives et il est, de ce fait, une source de financement du développement. L'awqaf vert peut faire de telle sorte que ses biens soient investis de manière durable.

Le changement climatique est apparemment déjà une réalité, il peut être observé dans de nombreuses régions du monde par son impact sur les économies des pays. Les conséquences des événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses et les inondations dans les pays en développement constituent une menace croissante pour les



communautés rurales et périurbaines et leurs activités agricoles. L'awqaf vert peut certainement jouer un rôle dans l'adaptation aux crises humanitaires résultant du changement climatique.

L'awqaf peut s'engager directement dans la fourniture de produits et services liés à l'atténuation des aspects du changement climatique et à l'adaptation à ces derniers. L'awqaf vert peut être établi sous la forme d'entités vouées à la conservation des sols, de l'eau, des végétaux, à l'évacuation des déchets, etc.

L'awqaf peut être dédié à la recherche et au développement qui induisent un mouvement le long de la courbe d'apprentissage et une baisse des prix de la technologie propre. Avec l'intensification du déploiement des technologies propres et des effets d'échelle et de la courbe d'apprentissage qui en découlent, de nombreuses technologies propres sont devenues compétitives par rapport aux sources traditionnelles d'électricité. Cela augmente les potentialités des marchés en termes de technologies énergétiques propres.

L'awqaf peut être consacré à une meilleure prise de conscience du consommateur et à un appui plus important à l'action afin d'atténuer le changement climatique. Une modification du comportement des consommateurs peut entraîner les changements souhaités sans qu'il y ait besoin de recourir à une réglementation.

Cette initiative changera le marché pour les compagnies, créera de nouvelles opportunités pour les entreprises vertes mais générera également un risque pour les compagnies qui ne se sont pas préparées à la transformation verte.

3.4 Soukook vert

Le «Sakk» (soukook est la forme plurielle) désigne un instrument qui met en évidence des obligations financières. Un sakk représente une propriété bénéficiaire proportionnelle dans un panier d'actifs sous-jacent, ou «usufruit». Les soukook sont des valeurs conformes à la Charia soutenues par un panier d'actifs spécifiques. Généralement, les profits des soukook sont liés aux profits et flux de trésorerie générés par les biens acquis ou créés par les revenus des soukook. La plupart des soukook ont été jusqu'ici adossés à des actifs (ex.: projets d'infrastructure), dans lesquels le crédit de l'initiateur a été le facteur décisif pour les évaluations et l'analyse des investisseurs, en application des principes de la Charia. Un «soukook» vert est la version d'une obligation verte conforme à la Charia et représente des investissements conformes à la Charia dans l'énergie renouvelable et autres biens environnementaux. Le soukook vert prend en charge les préoccupations de la Charia en termes de protection de l'environnement.

Les projets verts financés par les soukook sont, notamment, l'énergie, le transport en commun, la conservation de l'eau, la foresterie et les technologies à faible émission de carbone. Ces initiatives de financement vertes intègrent également des investissements socialement responsables conçus pour améliorer les vies des peuples et des communautés. Ils sont aussi conçus pour encourager les investisseurs à transférer les capitaux dans des sociétés qui insufflent des normes élevées de gouvernance dans les domaines de la diversité, de l'obligation de rendre compte et de la transparence. Les biens éligibles aux Soukook verts tels que

Encadré 1 : Le Groupe de Travail sur le Soukook vert

Dans un effort visant à faciliter le concept de l'Obligation verte, un Groupe de Travail sur le Soukook vert a été mis sur pied en 2012, par Climate Bond Initiative, Clean Energy Business Council (CEBC) du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord et Gulf Bond and Sukuk Association. Ce Groupe de Travail avait été chargé de ce qui suit :

- Identifier, pour les investisseurs potentiels, les projets d'énergie verte qui appartiennent aux catégories conformes à la Charia ;
- Définir l'architecture des Soukook verts afin que les émetteurs du produit, convaincus de leur conformité avec la Charia et les normes éthiques, puissent offrir des produits et que les investisseurs puissent avoir accès aux produits ;
- Promouvoir le concept de Soukook vert et autres produits de la finance islamique pour les gouvernements, les investisseurs, les initiateurs du produit et autres parties intéressées ;
- Collaborer avec les Gouvernements et les banques de développement sur l'appui à la création de projets appropriés et la croissance du marché des soukook verts ;
- Informer le marché en encourageant les meilleures pratiques, en organisant des forums de l'industrie et en créant des modèles.

définis par la certification des normes des obligations climatiques sont, notamment, les suivants : les parcs solaires, les usines de biogaz, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique ambitieuse et la transmission et les infrastructures renouvelables, les véhicules et infrastructures électriques et le rail léger.

4 Conclusion

La finance islamique a d'importantes synergies avec le concept de l'économie verte et correspond bien aux exigences éthiques des projets verts. Ainsi, la protection et la durabilité de l'environnement sont en étroite harmonie avec l'agenda de la finance islamique qui ambitionne de promouvoir le bien-être général de la société. La protection de la planète et de l'environnement sont clairement en adéquation avec les objectifs de la Charia ainsi qu'avec les ODD. Dans ce contexte, la finance islamique propose des instruments prometteurs susceptibles de fournir des solutions au financement du changement climatique.

L'institution du waqf peut jouer un rôle majeur dans le financement du climat. Il peut certainement jouer un rôle dans l'adaptation aux crises humanitaires résultant du changement climatique. A l'instar des fondations, l'awqaf peut s'engager directement dans la fourniture de produits et services liés à l'atténuation et à l'adaptation climatiques. Un tel awqaf vert peut être établi sous la forme d'entités vouées à la conservation des sols, de l'eau, des végétaux, à l'évacuation des déchets, etc. L'awqaf peut être dédié à la recherche et au développement qui induisent un mouvement le long de la courbe d'apprentissage et une baisse des prix de la technologie propre. L'awqaf peut être consacré à une meilleure prise de conscience du consommateur et à un appui plus important à l'action afin d'atténuer le changement climatique.

Comme les Fonds ISR, les Fonds verts islamiques et le Soukook vert islamique peuvent fournir de nouvelles ressources financières pour appuyer le financement du changement climatique.

La Banque islamique de développement, en tant qu'institution pionnière dans ce domaine, a su utiliser avec efficacité toute une gamme de produits islamiques pour le financement du développement, en général, et le financement du climat, en particulier. De nouveaux acteurs du financement du climat peuvent bénéficier de la riche expérience de la BID dans le domaine.

PROFIL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

CRÉATION

La Banque islamique de développement (BID) est une institution financière internationale créée conformément à ses Statuts adoptés le 21 Rajab 1394H (12 août 1974) à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. La réunion inaugurale du Conseil des Gouverneurs s'est tenue au mois de Rajab 1395H (juillet 1975) et la BID a officiellement démarré ses opérations le 15 Chawwal 1395H (20 octobre 1975).

VISION

A l'horizon 1440H, la Banque islamique de développement sera devenue une banque de développement de classe mondiale, s'inspirant des principes islamiques, et qui aura profondément transformé le paysage du développement humain dans le monde musulman et contribué à restaurer sa dignité.

MISSION

Promouvoir le développement humain véritable, en concentrant ses efforts sur les volets prioritaires que représentent la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé, la promotion de l'éducation, l'amélioration de la gouvernance et la réalisation de l'objectif de prospérité des populations.

MEMBRES

La BID compte 57 pays membres couvrant de nombreuses régions du monde. Tout pays aspirant à devenir membre, doit appartenir à l'Organisation de coopération islamique (OCI), verser la première tranche de sa participation au capital de la BID et accepter les termes et conditions fixés par le Conseil des Gouverneurs.

CAPITAL

Lors de sa 38ème Réunion annuelle, le Conseil des Gouverneurs a autorisé la 5ème augmentation générale du capital, ce qui a porté à 100 milliards DI le montant du capital autorisé et à 50 milliards DI celui du capital à souscrire. Aux termes de la même Résolution, le Conseil des Gouverneurs a autorisé l'appel de la portion exigible dans le cadre de la 4ème augmentation générale. Le montant du capital souscrit de la BID, à la clôture de l'exercice 1435H, était de 49,86 milliards DI.

GRUPE DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le Groupe de la BID se compose de cinq entités : la Banque islamique de développement (BID), l'Institut islamique pour la recherche et la formation (IRTI), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), et la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC).

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX RÉGIONAUX

La BID a son siège à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, et dispose de quatre bureaux régionaux à Rabat, au Maroc, Kuala Lumpur, en Malaisie, Almaty, au Kazakhstan et Dakar, au Sénégal, ainsi que des bureaux portails en Turquie (Ankara et Istanbul), en Indonésie et au Nigéria.

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la BID correspondait auparavant à l'année lunaire hégirienne (H), mais à partir du 1er janvier 2016 il correspondra à l'année solaire de l'hégire commençant le 11 Capricorne (1er janvier) et se terminant le 10 Capricorne (31 décembre de chaque année).

UNITÉ DE COMPTE

L'unité de compte de la BID est le Dinar islamique (DI) qui équivaut à un Droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international.

LANGUE

La langue officielle de la BID est l'Arabe, mais l'Anglais et le Français servent également de langues de travail.

BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
8111 St King Khaled, Al Ymania Nuzlah
Unité 1 Jeddah 22332-2444 - Royaume d'Arabie Saoudite

 Tél: (+966-12) 6361400 |  Fax: (+966-12) 6366871 |  Email: idbarchives@isdb.org |  Website: www.isdb.org